

## FEUILLE DE GROUPE

### A remplir et à laisser, avec le bon d'accès, à un maître-nageur au poste de secours

(en application de l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives)

**Nom du groupe:**.....

**Adresse complète du groupe:** .....

Je soussigné(e) ,....., responsable du groupe, certifie avoir pris connaissance des conditions d'admission des groupes d'enfants des équipements aquatiques, qui sont les suivantes :

#### I ) Le responsable du groupe s'engage à :

1. remettre le bon d'accès à un maître-nageur au poste de secours ;
2. avoir un entretien avec un maître-nageur du site, afin de recevoir toutes les consignes sur la sécurité.
3. faire porter obligatoirement aux enfants jusqu'à 12 ans un bonnet de bain (une couleur par centre) fourni par nos soins ainsi que désigner une personne attirée à l'encadrement du groupe.
4. prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur du site pour les groupes accompagnés (celui-ci est à votre disposition à l'accueil).
5. prévenir les éducateurs aux bassins si vous avez des enfants sujets à des crises d'asthme, d'épilepsie ou à toute autre contre indication médicale.

#### II ) Les accompagnateurs du groupe doivent :

1. encadrer constamment et efficacement le groupe de son entrée à sa sortie de l'établissement ;
2. suivre attentivement et activement les évolutions des enfants dans les différents bassins et se conformer à toutes les recommandations données par le personnel ;
3. contrôler le nombre d'enfants avant, pendant et après la séance ;
4. porter obligatoirement une tenue de bain.

#### III) Les effectifs et les périodes de baignade :

1. L'effectif total des enfants (tous groupes confondus) ne doit pas dépasser :
  - pour ATLANTIS : les 200 enfants le matin et 140 enfants l'après midi
  - pour TARANIS : les 60 enfants le matin
2. Effectif maximum par groupe (un centre peut venir avec plusieurs groupes identifiés):
  - 40 enfants de plus de 6 ans ;
  - 20 enfants de moins de 6 ans (uniquement le matin).
3. l'encadrement du groupe doit être le suivant :
  - 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans ;
  - 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.
4. Les périodes :
  - Pour ATLANTIS et TARANIS : le matin de 10 heures à midi (prioritairement les enfants de moins de 6 ans).
  - Pour ATLANTIS : l'après-midi de 14 heures à 17h30 (uniquement les enfants de plus de 6 ans).
  - PAS DE BAINADE ENTRE MIDI ET 14 HEURES.

En aucune façon, le responsable du groupe ne pourra faire prévaloir un manque d'information venant d'un membre du personnel sur un des points liés à la sécurité, et mentionné dans notre règlement.

En cas de non respect de ces consignes, les équipements aquatiques, représenté par la direction et/ou le personnel se réserve le droit d'expulser, tout ou partie du groupe, soit temporairement ou définitivement, selon le degré des problèmes.

A..... le,.....  
Signature :